

marriage de
Jean-Louis Payer
et
Catherine Angélique
Gard

L'an mil-huit cent sept, le vingt-cinq may, à dix heures du matin,
par-devant nous, maire de la commune de Saint-méry, canton de Nemours,
arrondissement de Melun, département de Seine-et-Marne, soussigné
Jean-Louis Payer, de l'état de vigneron, majeur âgé de
vingt-quatre ans, fils de défunt Jean-Baptiste Payer,
auprès vigneron (de son vivant) au même et dit lieu de Saint-méry,
et de Marie-Anne Coulleau, son épouse, ses père et mère, un côté
Et Catherine-Angélique-Adélaïde Gard majeure âgée de
vingt-un ans, fille de défunt Claude Gard, de son vivant vigneron
au dit Saint-méry, et de défunte Marie-Jeanne-Angélique
Gaucher, son épouse, ses père et mère, d'autre part;

Tous-deux, de fait et de droit, de cette commune de Saint-méry.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été
par deux dimanches consécutifs, savoir le dix et dix-sept du
présent mois de may, faites et affichées (heure de midy) à la
principale porte du lieu ordinaire des séances municipales,
sans qu'il nous soit parvenu d'empêchement ou d'opposition
quelconque au dit mariage.

Après avoir donné lecture des deux actes qui constatent que les
dites publications et affiches ont été faites ainsi qu'il est
annoncé ci-dessus;

Après avoir consulté les registres de l'état-civil dont le
dépôt reste entre nos mains, et qui constatent
premierement, que le dit Jean-Louis Payer est né le dix-sept octobre
de l'an mil sept cent quatre-vingt-deux
secondement, que Jean-Baptiste Payer, son père, est décédé le vingt
septième de l'an douze de la république française
Troisièmement, que la dite Catherine-Angélique-Adélaïde Gard
est née le dix-sept août de l'an mil sept cent quatre-vingt-cinq
Quatrièmement, que Claude Gard, et Marie-Jeanne-Angélique
Gaucher, ses père et mère, sont décédés, le premier, en date du
vingt-neuf fructidor an dix, et la seconde, en date du dix-sept
messidor de l'an V de la république française;

Après avoir donné lecture du chapitre six du code



neuf

Civil intitulé Du mariage
 il n'a aucune demande au futur Epoux et à la future
 Epouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme,
 chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément,
 sous déclaration, au nom de la loi, que Jean-Louis Payen
 et Catherine-angélique-adélaïde Gard sont unis par
 le mariage. De quoi avons dressé acte en présence
 et du consentement de la dite Marie-Aurore Pulchery,
 mère de l'Epoux

en présence de Pierre Payen, son frère, âgé de trente-
 un ans, vigneron à Saint-mery
 et de Gabriel Guerlet, âgé de quarante-deux ans,
 vigneron au dit lieu

En présence aussi de Louis-Claude-nicolas Gard,
 âgé de vingt-sept ans, vigneron en cette commune, et
 frère de l'Epouse; et de Jean-Baptiste-Denis
 Gard, âgé de vingt-cinq ans, vigneron au même lieu, et
 frère de l'Epouse; lequel, ainsi que l'Epouse et la mère
 de l'Epoux, a déclaré ne savoir signer, de ce requi-
 les autres ont signé, avec nous, le présent acte, après
 en avoir entendu la lecture.

Pierre Payen Guerlet
 Louis Claude nicolas Gard
 Jean Louis Payen Leferon